

Monsieur le Directeur
Ailes Marines SAS
Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

N/Réf. : AC/GLD 1911
Dossier suivi par Grégory LE DROUGMAGUET

Pordic, le 07 décembre 2019

Monsieur le Directeur,

Le 20 novembre 2019, lors de notre dernier entretien, vous m'avez indiqué que votre société souhaiterait mener courant 2020 des essais de forages avant travaux et devrait mener au préalable une étude UXO (détection des éléments métalliques et engins explosifs).

Lors de la réunion du conseil d'administration du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor qui s'est tenue le 29/11/2019, j'ai évoqué ce sujet au cours d'un point d'actualité sur le projet éolien. Les représentants des professionnels ont décidé, à l'unanimité, qu'aucun moyens nautiques, engins techniques ou appareils de mesures ne devront être déployés sur les zones de pêche tant que des experts en bioacoustique marine ne nous auront pas apporté d'éléments scientifiques permettant d'avoir des réponses sur les effets du bruit liés à des opérations de forages sur les espèces d'intérêt halieutique (pour des conditions similaires à celles qui sont envisagées en baie de Saint Brieuc), et sur les potentielles perturbations liées à la réalisation d'une campagne UXO.

Cette demande relative aux réponses attendues concernant les impacts de la phase de construction sur les ressources halieutiques n'est pas nouvelle. C'est une des conditions majeures d'acceptabilité du projet mentionnée par les comités des pêches dès 2010 afin de s'assurer que ce projet ne se fasse pas au détriment des actions de préservation et de gestion des espèces mises en œuvre par les professionnels de la pêche en baie de Saint-Brieuc.

Par ailleurs, les professionnels de la pêche s'interrogent sur le fait de venir faire ces études courant 2020 alors que les travaux ne démarreront pas avant décembre 2022. Sauf erreur de ma part, les campagnes UXO ne seraient valables qu'un an. Au vu du calendrier évoqué, il vous serait nécessaire de réaliser une autre campagne pour assurer à vos protestataires et aux assurances de la non présence d'engins explosifs ou métalliques d'ici le début des travaux, ce qui est inenvisageable aux yeux des professionnels de la pêche.

Les professionnels de la pêche espèrent que votre société portera une attention particulière à ce courrier.

Je me tiens à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Alain COUDRAY
Président du CDPMEM22

Copie à :

Préfet Maritime de l'Atlantique
Préfet des Côtes d'Armor
Directeur-adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor, délégué mer et littoral

